CENTRES DE DÉVELOPPEMENT CHORÉGRAPHIQUES NATIONAUX (CDCN)

Fiche Vie professionnelle

Centre national de la danse
Ressources professionnelles
+33 (0)1 41 839 839
ressources@cnd.fr
cnd.fr

SOMMAIRE

p. 3 EN RÉSUMÉ…

p. 4 MISSIONS

p. 6 DIRECTION

p. 7 FONCTIONNEMENT

p. 8 L’ASSOCIATION DES CENTRES DE DÉVELOPPEMENT CHORÉGRAPHIQUE NATIONAUX (A-CDCN)

p. 9 CHIFFRES CLÉS

p. 10 PRÉSENTATION DES CENTRES DE DÉVELOPPEMENT CHORÉGRAPHIQUE NATIONAUX

p. 12 LIENS ET DOCUMENTS UTILES

EN RÉSUMÉ…

Un **label** du ministère de la Culture

16 Centres de développement chorégraphiques nationaux (CDCN)
répartis sur le territoire national

Le premier CDC a été créé en 1995. En mars 2017, suivant le décret relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, les CDC deviennent les Centres de développement chorégraphique nationaux / CDCN.

Les CDCN :
- inscrivent au centre de leur action le développement de la création chorégraphique et sa rencontre avec les publics,
- participent activement au soutien et à la mise en valeur de la création chorégraphique, notamment dans le cadre d'associations d'artistes ou du dispositif accueil-studio, mais aussi en accompagnant la structuration professionnelle du secteur chorégraphique
- organisent la présence de la danse sur leur territoire et mettent en œuvre des outils pédagogiques et projets d'action culturelle favorisant le développement de la culture chorégraphique et son appropriation par de larges publics

Les CDCN sont dirigés par un directeur ou une directrice, professionnel du secteur chorégraphique, qui n'est pas un artiste en activité de création.

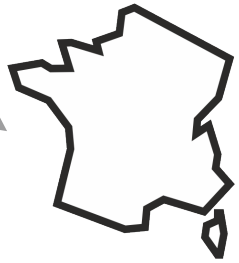

Villes d'implantation :

Avignon
Bordeaux
Bretagne
Château-Thierry
Clermont-Ferrand
Dijon
Falaise
Grenoble
La Rochelle
Paris
Remire - Montjoly
Roubaix
Saint-Pierre - La Réunion
Strasbourg
Toulouse
Uzès
Vitry-Sur-Seine

Les CDCN sont complémentaires des **Centres Chorégraphiques Nationaux (CCN)** qui développent principalement leur activité autour de la sensibilisation des publics à la culture chorégraphique et autour de la diffusion des œuvres, en apportant également un soutien à leur production.
+ d'infos : fiche pratique du CN D sur les CCN

Retour
SOMMAIRE

MISSIONS (1/2)

Historique
Le premier Centre de développement chorégraphique (CDC) a été créé en 1995, à Toulouse. D'autres structures, principalement des festivals de danse qui inscrivaient au cœur de leur action la rencontre entre la création chorégraphique et les publics, ont ensuite rejoint le CDC de Toulouse.
En mars 2017, suivant le décret relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, les CDC deviennent les Centres de développement chorégraphique nationaux / CDCN.

En 2024
Deux structures rejoignent le réseau des CDCN. Le réseau passe ainsi de 13 à 15 membres avec les labellisations de :
- Danse à tous les étages – CDCN itinérant en Bretagne
- Lalanbik – CDCN océan indien (La Réunion)

Les CDCN assurent un rôle de repérage des nouvelles esthétiques en danse.
Ils sont dirigés par un directeur ou une directrice, professionnel du secteur chorégraphique, qui n'est pas un artiste en activité de création.

Les CDCN portent une attention particulière à la diversité des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, à la parité homme/femme et aux droits culturels.

Les CDCN sont des établissements structurants de la vie chorégraphique nationale, de façon complémentaire avec les centres chorégraphiques nationaux (CCN).

Les Centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN) font partie des **12 labels du spectacle vivant et des arts plastiques, attribués par le ministère de la Culture**. Les CDCN sont reconnus « *au titre d'une activité de création, production et diffusion de spectacles de danse* ».
Décret du 28 mars 2017

Le cahier des missions et des charges relatives au label Centre de développement chorégraphique national est fixé par un arrêté du 5 mai 2017.

Retour
SOMMAIRE

MISSIONS (2/2)

Les structures labellisées CDCN doivent répondre à 3 engagements

Engagement artistique

Soutien à la création et à la diffusion
Les CDCN favorisent la présence de la danse, dans toute sa diversité, sur leur territoire d'implantation. Une programmation régulière ou des festivals sont proposés.
Une attention particulière est portée au repérage et à l'émergence d'artistes chorégraphiques.
Les CDCN accompagnent les artistes dans leur structuration et leur parcours.

Présence artistique
La résidence d'artiste associé (cf. circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences) renforce la présence durable des artistes au sein du CDCN, dans une logique d'ouverture et de diversité. Une convention portant sur une durée de 2 à 3 ans, renouvelable, fixe les engagements respectifs du CDCN et de l'artiste associé.

Le dispositif accueil-studio
Les CDCN accompagnent des chorégraphes et des compagnies dans leur démarche de recherche, de création, de production ou de diffusion, à travers des résidences dotées de moyens de production, ainsi qu'un soutien spécifique (administratif, technique…).
Une attention particulière est portée à l'accueil d'équipes en début de parcours ou issues du territoire régional, tout en travaillant à l'accueil d'artistes d'envergure nationale ou internationale.

Engagement culturel et territorial

Les CDCN développent une politique en matière de transmission de la culture chorégraphique et d'éducation artistique et culturelle, et assurent un rôle de lieu ressource pour la danse sur leur territoire.

Les CDCN proposent des actions de médiation et de diffusion, dans et hors les murs.

Ils sont des interlocuteurs pour la mise en place des schémas territoriaux d'éducation et d'enseignement artistique.

Ils relaient ou portent des dispositifs d'accompagnement de la pratique amateur et peuvent développer une offre d'enseignement en direction des amateurs.

Engagement professionnel

Les CDCN proposent des formations en direction des professionnels de la danse.

Ils doivent contribuer à l'insertion des jeunes artistes chorégraphiques.

Retour
SOMMAIRE

DIRECTION

Direction
Les CDCN sont dirigés par une personne ayant une expérience reconnue dans le secteur chorégraphique. Il s'agit d'un professionnel du secteur chorégraphique, qui n'est pas un artiste en activité de création.

La direction assume la conception et la responsabilité du projet artistique de la structure, en bénéficiant d'une totale indépendance de diffusion et de programmation.

Procédure de sélection du ou des dirigeant(s) de CDCN

- Publication d'un appel à candidatures, sur la base d'une note d'orientation préparée par l'État et les collectivités territoriales et validée par l'instance de gouvernance de la structure.
- Les candidats adressent un dossier incluant CV et lettre de motivation.
- Pré-sélection de 4 à 6 candidats, par un comité de sélection composé de représentants du ministère de la Culture, des collectivités territoriales et de représentants des organes de gouvernance du CDCN.
- Les candidats présélectionnés élaborent une proposition de projet artistique et culturel pour le CDCN, y compris dans ses traductions budgétaires et de fonctionnement.
- Audition des candidats présélectionnés par un jury composé de représentants du ministère de la Culture, des collectivités territoriales et de représentants des organes de gouvernance du CDCN.
- La délibération du jury est validée par l'instance de gouvernance du CDCN.
- La nomination du directeur fait l'objet d'un agrément préalable du ministre de la Culture.

Et la parité ?
Pour la nomination du ou des dirigeant(s), le CCN doit mettre en œuvre une procédure de sélection assurant l'égalité de traitement des candidats :

- **La présélection des candidats doit prendre en compte le principe de l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités de direction.**
- Le jury devant lequel sont présentés les projets doit être composé, dans la mesure du possible, d'un nombre égal d'hommes et de femmes.

Article 5 du décret du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques

L'État et les collectivités territoriales doivent être garants du respect des principes d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités de direction et du renouvellement régulier des dirigeants dans les structures labellisées.
« *Ces principes sont essentiels pour favoriser une politique dynamique de rajeunissement, de parité, de diversification des projets artistiques et permettre aux jeunes générations et aux personnes de tous horizons d'accéder aux postes de direction* ».
Circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques

Le réseau est actuellement dirigé par 9 femmes (60%) et 6 hommes (40%)

FONCTIONNEMENT

Structure
Les CDCN doivent être constitués sous une forme juridique qui leur permette de disposer d'une autonomie de gestion :
- un pouvoir de décision exercé par des organes propres,
- des moyens garantis par l'autonomie financière de la structure,
- une autonomie de recrutement et de gestion du personnel,
- une autonomie artistique.

Convention
Une convention pluriannuelle d'objectifs, d'une durée minimale de 3 ans, est conclue entre le CDCN, l'État et les collectivités territoriales partenaires.
Cette convention précise :
- les activités du CDCN,
- ses engagements et leur traduction en indicateurs permettant une évaluation,
- les moyens mis à sa disposition.

Moyens
Le CDCN dispose d'une équipe permanente professionnelle, placée sous l'autorité du directeur.
La structure doit disposer d'au moins un poste de cadre permanent en CDI, en plus du poste de direction.

Selon les textes réglementaires, le CDCN doit disposer, soit de manière permanente, soit degrâce à des partenariats formalisés :
- d'au moins un studio d'une surface supérieure à 140m^2, équipé d'un plancher adapté,
- d'un accès à au moins un lieu de représentation,
- d'un équipement technique de base permettant la finalisation de créations (son, éclairage, audiovisuel),
- de bureaux pour l'activité administrative, accessibles aux compagnies en résidence,
- de moyens permettant la consultation de ressources relatives à la danse.

Le CDCN bénéficie d'un soutien financier de l'État et des collectivités territoriales partenaires. Ce soutien doit permettre d'assurer la pérennité du projet d'intérêt général porté par le CDCN.

Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant
Depuis janvier 2022, le versement des subventions par le ministère de la Culture est conditionné au respect des 5 engagements suivants :
- être en conformité avec les obligations du code du travail en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel,
- créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu,
- former la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de violence et harcèlement sexistes et sexuels (VHSS),
- sensibiliser les équipes et organiser la prévention des risques,
- engager un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Communiqué de presse du ministère de la Culture

Évaluation et renouvellement de la convention
Un an – ou au plus tard 6 mois – avant l'expiration de la convention pluriannuelle d'objectifs, la direction du CDCN présente une autoévaluation, sous la forme d'un bilan des actions développées et de la réalisation des objectifs. Cette autoévaluation est assortie des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.
Ces 2 documents sont transmis au ministère de la Culture (DGCA et DRAC) et aux collectivités territoriales partenaires.
À l'issue de cette procédure, les partenaires publics décident de demander, ou non, à la direction de leur proposer un projet de nouvelle convention.

Retour
SOMMAIRE

L'ASSOCIATION DES CENTRES DE DÉVELOPPEMENT CHORÉGRAPHIQUE NATIONAUX (A-CDCN)

L'association des Centres de développement chorégraphique nationaux (A-CDCN) a pour objectif d'organiser des échanges et des débats entre les équipes des CDCN, autour des missions qui leur sont confiées par l'État et de susciter entre ces CDCN des réflexions, des actions et des travaux, propres à promouvoir et à dynamiser leur réseau.
Ces réflexions sont mises en perspective avec le champ des politiques publiques en faveur du spectacle vivant, et nourrissent des dialogues avec un grand nombre d'acteurs de la vie culturelle.

Mise en place d'actions communes au sein du réseau des CDCN

- **Coproductions communes**

Chaque année, l'association des CDCN soutient un ou une chorégraphe pour la création, la production et la diffusion d'un spectacle (résidence de recherche et d'écriture, résidence technique, promotion auprès des médias et professionnels, tournée au sein des CDCN et apport financier).
En 2024, la bénéficiaire est Soa Ratsifandrihana.
En 2025, la bénéficiaire est Marcela Santander Corválan

- **Dispositif *La danse en grande forme***

Afin de répondre aux besoins de soutien à la production de grandes formes chorégraphiques (10 interprètes minimum), ce dispositif a été créé en 2019 et réunit, dans une mutualisation inédite, plusieurs structures des deux labels chorégraphiques (CDCN et CCN). Le dispositif, sous forme de biennale, laisse la possibilité au plus grand nombre de structures de le rejoindre.
Le dispositif, qui était doté d'un apport en production de 84 000 € pour sa première édition, est passé à 98 000 € lors de sa 3e édition. Il vise également à travailler à la diffusion des créations soutenues dans chacun des territoires des structures participantes (partenanriats, …)

- **Outils communs d'éducation artistique et culturelle**

Le réseau des CDCN a pensé et conçu des outils communs au réseau, qui, quotidiennement, viennent soutenir les actions des équipes et des médiateurs et médiatrices des CDCN (*Danses en kit*).

Bureau de l'A-CDCN (au 11 décembre 2024)

- Président : Vincent JEAN, Chorège, CDCN Falaise Normandie
- Vice-président : Laurent MEHEUST, Le Gymnase CDCN Roubaix – Haut-de-France
- Trésorière : Sandra NEUVEUT, La Briqueterie CDCN du Val-de-Marne

- Secrétaire Général : Thomas DA SILVA ANTUNES
- Chargée de coordination : Carla PHILIPPE

Adresse postale et contact
1 rue Victor-Hugo - 93507 Pantin Cedex
contact@a-cdcn.fr
https://www.a-cdcn.fr/

+ d'infos sur le site de l'A-CDCN

Retour
SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS

Source : ACDCN

Activités en 2023

Les 13 CDCN ont soutenu 167 compagnies en production (résidence, coproduction, accueil-studio)
Le montant total alloué aux compagnies soutenues en production a été de 824 500€.

Au cours de l'année 2023, les 13 CDCN ont accueilli 352 spectacles pour 757 représentations. Les CDCN ont également mis en place dans leur programmations 20 festivals / temps fort. Ces programmations ont touché plus de 100 000 spectateur.ices (dont 20 000 jeune public).

Les CDCN ont également organisé 2 420 actions de médiation à destination de 31 160 personnes.
50 formations professionnelles ont été proposées pour 1 258 participant.es.

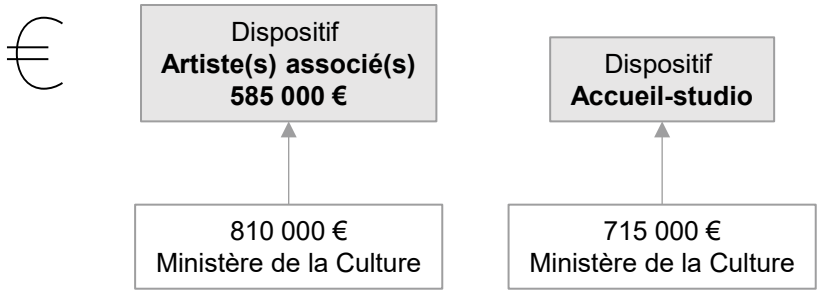

Une circulaire du ministère de la Culture du 15 janvier 2018 fixe les moyens financiers pour les structures labellisées et les modalités du soutien de l'État.

Retour
SOMMAIRE

PRÉSENTATION DES CENTRES DE DÉVELOPPEMENT CHORÉGRAPHIQUES NATIONAUX (1/3)

Par ordre alphabétique de ville d'implantation

LES HIVERNALES / CDCN Avignon

18 rue Guillaume Puy
84000 AVIGNON
T 04 90 82 33 12
Mél : accueil.hivernales@orange.fr
Site internet : www.hivernales-avignon.com

- **Direction** : Isabelle MARTIN-BRIDOT
- **Artiste associé** : Massimo FUSCO

LA MANUFACTURE / CDCN Nouvelle-Aquitaine Bordeaux La Rochelle

La Manufacture CDCN Nouvelle-Aquitaine
à la manufacture de chaussures
226 boulevard Albert 1er
33800 BORDEAUX
T 06 77 10 72 40
bordeaux@lamanufacture-cdcn.org
Mél : bordeaux@lamanufacture-cdcn.org
Site internet : https://www.lamanufacture-cdcn.org

La Manufacture CDCN Nouvelle-Aquitaine
à la chapelle St-Vincent
20 Quater rue Albert 1er
17000 LA ROCHELLE
T 05 46 43 28 82
Mél : larochelle@lamanufacture-cdcn.org
Site internet : https://www.lamanufacture-cdcn.org

- **Direction** : Stephan LAURET
- **Artiste associée** : Anne NGUYEN

DANSE À TOUS LES ÉTAGES / CDCN ITINERANT EN BRETAGNE

60 rue du Château 29200 BREST
10 rue Jean Guy 35000 RENNES
T 02 99 31 30 13
Mél : contact@danseatouslesetages.org.
Site internet . https://www.danseatouslesetages.org

- **Direction** : Natasha LE FRESNE
- **Artiste associée** : Betty TCHOMANGA

L'ÉCHANGEUR / CDCN Hauts-de-France

53 rue Paul Doucet
02400 CHÂTEAU-THIERRY
T 03 23 82 87 22
Mél : echangeur@echangeur.org
Site internet : http://www.echangeur.org/

- **Direction** : Christophe MARQUIS
- **Artiste associé** : Marion MUZAC

BOOM'STRUCTUR - PÔLE CHORÉGRAPHIQUE / CDCN

190 Bd Gustave Flaubert
63000 Clermont-Ferrand
Mel : contactt@boomstructur.fr
Site internet : https://www.boomstructur.fr/

- **Codirection** : Cyril CRÉPET et Sylvia COURTY

Retour
SOMMAIRE

PRÉSENTATION DES CENTRES DE DÉVELOPPEMENT CHORÉGRAPHIQUES NATIONAUX (2/3)

Par ordre alphabétique de ville d'implantation

LE DANCING / CDCN Dijon Bourgogne-Franche-Comté

6 avenue des Grésilles
21000 DIJON
T 03 80 73 97 27
Mél : info@ledancing.com
Site internet : https://www.ledancing.com

- **Direction** : Frédéric SEGUETTE
- **Artiste associée** : Yaïr BARELLI

CDCN ATELIER DE PARIS

Cartoucherie - Route du Champ de Manœuvre
75012 PARIS
T 01 41 74 17 07
Mél : info@atelierdeparis.org
Site internet : www.atelierdeparis.org

- **Direction** : Anne Sauvage
- **Artiste associé** : Rebecca JOURNO

CHOREGE / CDCN Falaise Normandie

8, rue Saint Jean
14700 FALAISE
T 02 31 90 25 54
Mél : chorege@gmail.com
Site internet : https://chorege-cdcn.com/

- **Direction** : Vincent JEAN
- **Artiste associé** : Julie DESPRAIRIES

TOUKA DANSES / CDCN Guyane

17 avenue Louis Caristan
97354 REMIRE-MONTJOLY
T 05 94 28 27 03 / 06 94 38 11 11
Mél : toukadanses.cdcnguyane@gmail.com
Site internet : https://www.toukadanses-cdc-guyane.com/

- **Direction** : Norma CLAIRE
- **Artiste associée** : Amala DIANOR

LE PACIFIQUE / CDCN Grenoble Auvergne Rhône – Alpes

30 chemin des Alpins
38100 GRENOBLE
T 04 76 46 33 88
Mél : contact@lepacifique-grenoble.com
Site internet : www.lepacifique-grenoble.com

- **Direction** : Marie ROCHE
- **Artiste associée** : Ivana MÜLLER

LE GYMNASE / CDCN Roubaix Hauts-de-France

5 rue du Général Chanzy - CS 30453
59058 ROUBAIX CEDEX 1
T 03 20 20 70 30
Mél : contact@gymnase-cdc.com
Site internet : www.gymnase-cdcn.com

- **Direction** : Laurent MEHEUST
- **Artiste associée** : Sylvia GRIBAUDI

Retour
SOMMAIRE

PRÉSENTATION DES CENTRES DE DÉVELOPPEMENT CHORÉGRAPHIQUES NATIONAUX (2/3)

Par ordre alphabétique de ville d'implantation

LA PLACE DE LA DANSE / CDCN Toulouse-Occitanie

5 avenue Etienne Billières 31300 TOULOUSE
T 05 61 59 98 78
Mél : c.gaillard@laplacedeladanse.com
Site internet : http://laplacedeladanse.com

- **Direction** : Rostan CHENTOUF
- **Artiste associée** : Hélène IRATCHET

LALANBIK / CDCN – OCÉAN INDIEN - Saint-Pierre - La Réunion

LA KAZ
38 allée des dattes
97410 Saint-Pierre - La Réunion
T : +262 262 74 05 14
Mél : info@lalanbik.re
Site internet : https://lalanbik.re

- **Direction** : Valérie LAFONT
- **Artistes associés** : Marion SCHROTZENBERGER ; Éric LANGUET

PÔLE SUD / CDCN Strasbourg

1 rue de Bourgogne
67100 STRASBOURG
T 03 88 39 23 40
Mél : infos@pole-sud.fr
Site internet : www.pole-sud.fr

- **Direction** : Joëlle SMADJA
- **Artiste associée** : Sylvain RIÉJOU

LA MAISON DANSE / CDCN Uzès Gard Occitanie

2 place aux Herbes
30700 UZES
T 04 66 22 51 51
Mél : info@lamaison.cdcn.fr
Site internet : https://www.lamaison-cdcn.fr

- **Direction** : Émilie PELUCHON
- **Artiste associée** : Marion CARRIAU

LA BRIQUETERIE / CDCN du Val-de-Marne

17 rue Robert Degert
94407 VITRY-SUR-SEINE CEDEX
T 01 46 86 17 61
Mél : accueil@alabriqueterie.com
Site internet : https://www.labriqueterie.org/

- **Direction** : Sandra NEUVEUT
- **Artiste associé** : Dalila BELAZA

Retour
SOMMAIRE

LIENS ET DOCUMENTS UTILES

- Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, article 5
- Décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques
- Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre de développement chorégraphique national »
- Association des Centres de développement chorégraphique nationaux (A-CDCN)

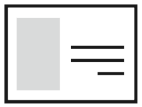

FICHES PRATIQUES
DU CND

Téléchargeables sur cnd.fr :

- Les Centres Chorégraphiques Nationaux (CCN)

Pour toute question concernant cette fiche : ressources@cnd.fr